



VOTRE **RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE** EN OPÉRATION DÈS LE 14 JANVIER 2019

En septembre dernier, les villes et municipalités de **Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloeil** ont officiellement reçu l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire confirmant la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR).

Il s'agit d'une excellente nouvelle pour les citoyens des villes et municipalités concernées, qui bénéficieront dès janvier 2019 d'une amélioration significative des services de sécurité incendie, à un coût égal.

La Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée du Richelieu en bref :

-  **Trois casernes (Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Basile-le-Grand)**
-  **12 pompiers et officiers en fonction dans les trois casernes 24 heures par jour, 7 jours sur 7**
-  **Délai d'intervention de 5 minutes dans les périmètres urbains et 10 minutes dans la majorité des territoires plus éloignés**
-  **Équipes spécialisées en sauvetage nautique, espace clos et hauteur**
-  **Réduction de prime lors du renouvellement de vos assurances habitation**
-  **Plus de services à coût égal**

« Les trois casernes abriteront un nombre égal de pompiers et officiers, permettant d'atteindre un haut niveau de service à la population, souligne Monsieur Yves Lessard, président de la RISIVR. Cette nouvelle structure nous permettra de rencontrer les règles de l'art des grands services de sécurité incendie du Québec et de rencontrer par le fait même les exigences du schéma de couverture de risques incendie. Nous interviendrons plus rapidement et plus efficacement lors d'un sinistre ».

La **RISIVR** couvrira environ 1500 interventions d'urgences par année et plus de 6000 visites de prévention; ces nombres significatifs permettront de standardiser les méthodes d'intervention, uniformiser les formations des pompiers et pouvoir compter sur du personnel en tout temps (24/7) en caserne. Ainsi, les citoyens devraient donc se voir accorder une réduction de prime lors du renouvellement de leurs assurances habitation. Il s'agit donc d'un retour monétaire indirect sans augmentation du coût total des budgets consentis à la protection incendie dans les villes participantes.

« Évidemment, ces changements importants ne peuvent être instaurés sans la participation active de nos partenaires syndicaux. Nous sommes présentement en discussions avec eux, et ils ont été rassurés de savoir que les 150 pompiers des municipalités participantes seront tous intégrés à la nouvelle Régie », souligne Monsieur Lessard.

La nouvelle structure permettra également de mieux préparer la mise à jour des plans d'urgence des villes, devenu impératif à la suite de l'adoption, en mai dernier, d'un règlement par le Gouvernement ayant pour objectif de rehausser le niveau de préparation des municipalités aux sinistres et accroître la protection de leur population lors d'un sinistre majeur. Ce dit règlement, édicté par le ministre de la Sécurité publique du gouvernement du Québec, entrera officiellement en vigueur le 9 novembre 2019.

**NOTRE MISSION:
VOTRE PROTECTION!**